



Frédérique ROLET
Co-Secrétaire générale

Xavier MARAND
Secrétaire général adjoint

à

Madame Najat VALLAUD-BELKACEM
Ministre de l'Éducation Nationale
110 rue de Grenelle
75007 PARIS

Paris, le 29 janvier 2015

OBJET : Projet de décret indemnitaire

Madame la Ministre,

Dans tous les établissements du second degré les équipes discutent de la répartition des moyens alloués à leur établissement pour la rentrée scolaire 2015.

Les conseils d'administration vont être consultés très prochainement sur cette répartition des moyens. Les personnels qui en débattent aujourd'hui nous font part de vives inquiétudes: insuffisance des moyens pour faire face aux missions qui sont confiées à l'école et à ses personnels, absence de directives claires pour l'application des nouvelles modalités de calcul des obligations réglementaires de service des personnels et absence de textes réglementaires définissant les missions complémentaires et leur mise en œuvre dans les établissements.

Nous vous avons déjà alertée sur l'urgence de discussions sur la circulaire d'application du décret 2014-940 donnant des éléments de cadrage indispensables.

A ce jour, ce travail n'est pas engagé, ce qui laisse le champ libre à toutes les interprétations possibles, par chaque recteur, voire chaque chef d'établissement. L'application de la pondération REP+ à la rentrée 2014 nous a conduits à vous demander d'intervenir à de nombreuses reprises devant une lecture erronée faite par certains chefs d'établissement. Nous insistons donc pour qu'il n'en soit pas de même pour l'application des pondérations en lycée ou l'attribution des missions particulières, sous peine de dysfonctionnements importants et d'un profond mécontentement des équipes. Les personnels dont les conditions de travail s'alourdissent d'année en année attendent aussi avec impatience que le ministère instaure un autre mode gouvernance que celui à l'œuvre depuis plus de 10 ans.

Par ailleurs, le calcul des temps partiels, en lien avec l'application des pondérations, doit être discuté dans les plus brefs délais. Les professeurs ne peuvent pas être laissés, au moment où ils doivent déposer leurs demandes de temps partiel, dans l'ignorance de la quotité de service qu'ils devront assurer à la rentrée.

La révision du décret sur les ORS sans prise en compte de l'alourdissement des tâches des professeurs, et dans un contexte de développement de la culture de management inquiète nos collègues. N'y ajoutons pas de motifs de conflit alors que l'objet du décret indemnitaire était bien d'une part de rémunérer le travail auparavant reconnu par les décharges de service, les HSA, les HSE, les ARE ou des indemnités, et d'abonder les dotations pour répondre à la réalité du travail des personnels, de l'autre d'assurer davantage de transparence et d'égalité entre les personnels à l'inverse de ce qui se passait avec l'IFIC.

En l'état actuel, il est difficile aux membres des Conseils d'administration d'avoir une vision claire de la situation sans connaître la base réelle de ce qui était attribué et consommé auparavant par l'établissement. C'est pourquoi nous vous demandons que soient données des instructions pour que la transparence complète soit faite dans les CA sur le nombre et l'utilisation des HSE, que soit rappelée la possibilité de décharge et que très vite un arrêté cadre le montant de rémunération des différentes missions, la modulation entre le taux plein ou le demi- taux étant précisée au moyen de critères objectifs.

Nous réitérons notre demande de distinguer dans le décret relatif à l'indemnisation des missions particulières (IMP) les missions contribuant à la bonne organisation des enseignements (gestions de matériel, laboratoires et coordinations) des autres missions relevant des politiques éducatives au plan national, voire du projet d'établissement dans le respect de ces dernières. Il est souhaitable que la liste de ces dernières missions figure plutôt dans un texte complémentaire au décret de manière aussi à éviter des oublis, ce que ne manque pas de faire le projet actuel (réfèrent vie lycéenne etc...).

Alors que l'un des objectifs de cette réforme était de donner un cadrage des obligations réglementaires de service des professeurs mieux défini nationalement et moins sujet à interprétation locale, votre silence sur ce dossier conduit au contraire à nourrir les plus vives inquiétudes.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Frédérique ROLET



Xavier MARAND

